

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: +39 6 57051 Télex: 625825-625853 FAO I Email: codex@fao.org Facsimile: +39 6 5705.4593

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

CX/FL 99/7-ADD.1

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES
VINGT-SEPTIÈME SESSION
OTTAWA (CANADA) 27 - 30 AVRIL 1999**

**AVANT-PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR
L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES
(NOMS DE CATÉGORIES) – (ALINORM 99/22, ANNEXE IX)**

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3

OBSERVATIONS

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (CE)

AVANT-PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES (NOMS DE CATÉGORIES) – (ALINORM 99/22, ANNEXE IX)**OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3****COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (CE) :**

La Communauté européenne est en faveur de l'adjonction d'une seule catégorie concernant les protéines du lait dont la définition figure dans la deuxième partie de l'annexe IX de l'ALINORM 99/22.

La législation européenne permet depuis de nombreuses années l'utilisation dans la liste des ingrédients de la catégorie «protéines du lait» qui comprend toutes les protéines du lait (caséines, caséinates et protéines de lactosérum). L'utilisation de cette catégorie n'a pas fait l'objet de critiques particulières.

La Communauté européenne pense qu'il serait très difficile pour les consommateurs de comprendre la différence entre la catégorie «protéine du lait» et la catégorie «produits contenant des protéines du lait». Le terme «produit» n'est pas assez informatif et pourrait susciter des interrogations dans l'esprit du consommateur.